



Conseil d'administration du 3 mars 2026
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2026-05
**PORTANT DELEGATION AU DIRECTEUR DU PARC NATIONAL DE FORETS EN
MATIERE DE SIGNATURE DES CONTRATS, CONVENTIONS ET MARCHES
INFERIEURS A 200 000 EUROS HT, JUSQU'AU 1ER SEPTEMBRE 2026**

Le Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 17 février 2026, s'est tenu le 3 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8 et R331-23 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2025-02-00091 du 24 février 2025 portant composition du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du Conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu la délibération n° 2021-13 approuvant les délégations de compétences du Conseil d'administration au président du Conseil d'administration, au bureau du Conseil d'administration et au directeur ;

Considérant les besoins du Parc national de forêts en matière de signature de contrats, conventions et marchés publics au cours de la période de transition nécessaire au renouvellement du Conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

DECIDE

Article 1 :

Le directeur du Parc national de forêts est autorisé à signer tous contrats, conventions et marchés publics dans la limite de 200 000 euros HT, jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

Article 2 :

Le directeur du Parc national de forêts rendra compte des contrats, conventions et marchés publics signés au Conseil d'administration lors de sa première réunion suivant l'échéance de la présente délégation.

Article 3 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 3 mars 2026,

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du Conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

